

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 12 avril 2022 à 19 heures

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ARLET François, HIGOUNET Maxime,

Absents excusés : Néant

Absents avant donné procuration : ESPLAT Virginie donne procuration à Michel MALLEJAC, GARE Thierry donne procuration à Céline COUSIN, BRIEZ Marine donne procuration à Karine BRUN, CAILLAUD Cécile donne procuration à Martine VOUTZINOS, COUEFFE Céline donne procuration à Patrick DELECROIX.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

I. DECISIONS :

- Décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT – n° 2022-0003 – concernant une ligne de trésorerie LTI avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive LTI présenté par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées à TOULOUSE 31 et considérant que la commune souhaite contracter une ouverture de crédit (ligne de trésorerie interactive LTI) pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie il a été décidé l'ouverture de crédit « ligne de trésorerie interactive LTI » d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros) dans les conditions indiquées par la CEMP.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« Tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE :

- Modification statutaire CCV - délibération n°2022-0021 :

Madame le Maire fait état de la délibération n°C20220310_030 en date du 10 mars 2022 de la Communauté de communes du Volvestre votant la mise à jour des statuts de la communauté.

Elle donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L.5211-20 du CGCT, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération précitée.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la délibération de la Communauté de communes du Volvestre et les nouveaux statuts correspondants.

III. FINANCES :

- Compte de gestion 2021 – budget communal – délibération n°2022-0022 :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Compte administratif 2021 – budget communal – délibération n°2022-0023 :

Madame BRUN Karine présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

Vue d'ensemble - exécution du budget :		DEPENSES €	RECETTES €
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	779 044.42	952 888.73
	Section d'investissement	928 855.41	752 241.49
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00 (si déficit)	153 608.88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0.00 (si déficit)	5 033.18 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 707 899.83	1 863 772.28
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	151 430.00	129 234.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	151 430.00	129 234.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	779 044.42	1 106 497.61
	Section d'investissement	1 080 285.41	886 508.67
	TOTAL cumulé	1 859 329.83	1 993 006.28

Le compte administratif étant concordant avec le compte de Gestion du Trésorier, Patrick DELECROIX, élu président de séance pour le vote du compte administratif 2021, propose à l'assemblée le vote de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (14 voix) approuve le compte administratif 2021 comme présenté ci-dessus avec un résultat cumulé :

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	779 044.42	1 106 497.61
	Section d'investissement	1 080 285.41	886 508.67
	TOTAL cumulé	1 859 329.83	1 993 006.28

3. Affectation du résultat 2021 – budget communal – délibération n° 2022-0024 :

Le compte administratif 2021 ayant été adopté, Madame le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats suivante :

1/ Section de fonctionnement :

DEPENSES	779 044.42 €
RECETTES	952 888.73 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>173 844.31 €</u>
Résultat antérieur	153 608.88 €
<u>Résultat cumulé à affecter</u>	<u>327 453.19 €</u>

2/ Section d'investissement

DEPENSES	928 855.41 €
RECETTES	752 241.49 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>- 176 613.92 €</u>
Résultat antérieur	5 033.18 €
<u>Résultat cumulé</u>	<u>- 171 580.74 €</u>
Restes à réaliser (AR) Dépenses	151 430.00 €
Restes à réaliser (AR) Recettes	129 234.00 €
Solde des RAR	- 22 196.00 €
<u>Résultat cumulé avec les RAR</u>	<u>- 193 776.74 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'affecter au budget les résultats cumulés de la façon suivante :

Inscriptions budget 2022	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	- 171 580.74 €
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	193 776.74 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D - Investissement RAR	151 430.00 €
R - Investissement RAR	129 234.00 €

4. [Vote des taux d'imposition pur l'année 2022 – budget communal - délibération n°2022-0025 :](#)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

	Taux 2021 rappel	Taux 2022	Bases prévus. 2022	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâtie	30.51	30.51	934 600	285 146
Taxe Foncière non Bâtie	76.22	76.22	31 500	24 009
CFE	24.68	24.68	213 100	52 593
Total				361 748

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour 2022 les taux suivants :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : **30.51**
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : **76.22**
- ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : **24.68**

5. [Budget primitif 2022 – budget communal – délibération n° 2022-0026 :](#)

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2022. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

Fonctionnement :

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 230 429.45	1 096 753.00
+		+	+
REPORTES	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	Si déficit 0.00	Si excédent 133 676.45
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		1 230 429.45	1 230 429.45

Investissement :

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	931 077.25	1 124 853.99
+		+	+
REPORTES	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	151 430.00	129 234.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Si solde négatif 171 580.74	Si solde positif 0.00
=		=	=
Total de la section d'investissement		1 254 087.99	1 254 087.99

Total :

Total du budget		2 484 517.44	2 484 517.44
------------------------	--	---------------------	---------------------

- Vu le projet de budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Total de la section de fonctionnement	1 230 429.45	1 230 429.45
Total de la section d'investissement	1 254 087.99	1 254 087.99
Total du budget	2 484 517.44	2 484 517.44

6. Demandses de subvention auprès du Conseil Départemental :

a. **Bordures terrain de pétanque : déjà délibéré en séance du 05.04.2022 – n° 2022-00147 :**

b. **Signalétiques (commerces, groupe scolaire, plaques histoire commune, signalétique diverses) – délibération n° 2022-0027 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de mettre en place sur la commune une signalétique appropriée au niveau de certains bâtiments communaux ou rues. La signalétique porterait sur la zone commerciale, le groupe scolaire, certaines rues, et sur des panneaux directionnels pour les divers bâtiments communaux.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte les devis de l'entreprise Signaux Girod à Toulouse (31) pour un montant total de **19 602.48 € HT soit 23 522.97 € TTC** suivant détail ci-dessous :

✓ Totem 3 crayons – groupe scolaire	7 001.50 € HT	8 401.80 € TTC
✓ Borne Alize – zone commerciale	2 568.92 € HT	3 082.70 € TTC
✓ Plaques et panneaux - rues	2 522.60 € HT	3 027.12 € TTC
✓ Signalétique générale - commune	7 509.46 € HT	9 011.35 € TTC

c. **Travaux rénovation d'un local pour le service technique – délibération n° 2022-0028 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait la possibilité de rénover le local situé rue de la Chapelle afin d'être utilisé par les services techniques.

Les travaux comprennent l'accès à ce local (création passage bateau, démolition mur de clôture, décapage, terrassement etc ..) et la réfection technique (linteaux, démolition, réalisations tableaux en mortier, porte, plancher, garde-corps etc ...)

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte les deux devis pour un montant total de **29 585 € HT soit 35 502 € TTC** suivant détail ci-dessous :

✓ TP Carbonne	15 495 € HT	18 594 € TTC
✓ COUEFFE Quentin Maçonnerie	14 090 € HT	16 908 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'effectuer la mise en place de cette signalétique et de retenir les devis de l'entreprise Signaux Girod à Toulouse 31 pour un montant total de 19 602.48 € HT soit 23 522.97 € TTC ;
- ✓ D'effectuer la rénovation de ce local pour le service technique et de retenir les devis de l'entreprise TP Carbonne et COUEFFE Quentin pour un montant total de 29 585 € HT soit 35 502 € TTC ;

Une demande de subvention, pour chacun de ces dossiers, sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financier ces projets. Madame le Maire (ou son représentant) sont mandatés pour toutes les formalités afférentes.

IV. INFORMATIONS – Informations et retour commissions diverses.

- Néant

Séance levée à 21 heures